



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 110 - AOUT 2012

SOMMAIRE

ARS Languedoc Roussillon

Arrêté N °2012215-0011 - Décision ARS LR 2012-1243 du 02 août 2012 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à NIMES (GARD)	1
---	---

DDCS

Arrêté N °2012236-0014 - Arrêté du 23 août 2012 relatif à l'agrément de Madame BLAISON Nicole en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	4
Arrêté N °2012236-0015 - Arrêté du 23 août 2012 relatif à l'agrément de Madame MARC Martine en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	7
Arrêté N °2012236-0016 - Arrêté du 23 août 2012 relatif à l'agrément de Madame PLANTIER Christine en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	10
Arrêté N °2012236-0017 - Arrêté du 23 août 2012 relatif à l'agrément de Madame FOUGASSE Mireille en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	13

DDFiP

Arrêté N °2012233-0009 - Désignation d'un nouveau régisseur de recettes auprès du centre des impôts foncier de NIMES relevant de la direction départementale des finances publiques du GARD.	16
---	----

DDTM

Arrêté N °2012241-0001 - Arrêté portant opposition au titre du code de l'environnement au projet de lotissement Les Jardins de Nogaret à Calvisson	18
Arrêté N °2012243-0005 - Arrêté autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques sur le ruisseau du Tabion à Saint- Paul- les- Fonts	23
Arrêté N °2012243-0006 - Arrêté autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques sur La Cèze - Communes de Saint- Denis, Potelières, Rochegude, Rivières et Allègre- les- Fumades	28

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté N °2012237-0003 - Arrêté portant fixation du prix de journée et approuvant les prévisions annuelles de dépenses et de recettes de l'IME "Les Châtaigniers" pour l'exercice 2012	33
Arrêté N °2012237-0004 - Arrêté relatif à la fixation pour l'exercice 2012 du tarif afférent aux soins du FAM "Les Yverières" à Goudargues	36
Arrêté N °2012237-0005 - Arrêté relatif à la fixation pour l'exercice 2012 du prix de journée de l'IME "La Cigale" à Nimes	39
Arrêté N °2012240-0002 - Arrêté relatif à la fixation pour l'exercice 2012 de la dotation globale de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique "Lou Cantou" à Nîmes gérés par l'Association "SOS DI"	42

Arrêté N °2012243-0003 - Arrêté relatif à la fixation pour l'exercice 2012 de la dotation globale de financement de l'ESAT "St Exupéry" à Nîmes	45
Arrêté N °2012243-0004 - Arrêté relatif à la fixation pour l'exercice 2012 du tarif afférent aux soins du FAM de St Hippolyte du Fort géré par le CHS du mas Careiron	49

DIRECCTE

Arrêté N °2012212-0004 - arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne concernant la sarl DB Services à Saint- Christol les Alès	52
Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant la sarl DB Services à Saint- Christol les Alès	57
Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise FRIES Thierry à Pont Saint- Esprit	60
Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise GIRARD Matthieu à Laint- Laurent d'Aigouze	63
Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise RIBES Patrick à Milhaud	66
Autre - récépissé de réclamation d'activité d'un organisme de services à la personne concernant la sarl FREE DOM'NIMES et GARD à Nîmes	69
Autre - récépissé de réclamation d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'association Les Chênes Verts à Nîmes	72
Autre - récépissé de réclamation d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise AHOANGBE Yélogninsè à Comps	75
Autre - récépissé de réclamation d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise ARNAL Gwladys à Saint- Victor la Coste	78
Autre - récépissé de réclamation d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise FAUCON Yoann à Alès	81
Autre - récépissé de réclamation d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise LECOMTE Richard à La Grand Combe	84
Autre - récépissé modificatif de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant le CCAS de Bagnols sur Cèze	87
Décision - decision interim de M Richard ANDRE par Mme Lison FLEURY du 20 au 31 août 2012	90

DISE

Arrêté N °2012236-0013 - Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration concernant le lotissement Derrière Les Clos à Caveirac	93
--	----

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012236-0012 - demande dérogation repos hebdomadaire sollicitée par SARL APIM METAL pour neuf salariés dimanches 26 août, 2, 9, 16 et 23 septembre 2012	99
Arrêté N °2012237-0001 - Arrêté portant agrément de domiciliataire d'entreprises	102

Arrêté N °2012243-0002 - Arrêté préfectoral portant désignation du receveur en charge de la gestion financière et comptable de l'EHPAD situé sur la commune d'Euzet les Bains 105

Rectorat académie de Montpellier

Arrêté N °2012241-0002 - Arrêté portant création d'un service interdépartemental de gestion des retraites des enseignants du 1er degré 108



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012215-0011

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 02 Août 2012**

ARS Languedoc Roussillon

Décision ARS LR 2012-1243 du 02 août 2012
portant rejet d'autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à NIMES (GARD)

DECISION ARS LR /2012-1243

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à NIMES.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L.5125-14 ; R 5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 200-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la demande présentée le 26 mars 2012 par Monsieur Marc CORNETTE, au nom de la SELAS PHARMACIE DE LA CATHEDRALE, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il elle exploite à NIMES – 08 place aux herbes, dans un nouveau local situé 44 boulevard du Sergent Triaire, dans la même commune ;

VU l'avis du Préfet du Gard du 06 juin 2012 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 07 juin 2012 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Gard du 07 juin 2012 ;

VU la demande d'avis adressée le 10 avril 2012 à l'Union Nationale des Pharmacies de France et l'absence de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande ;

VU la demande d'avis adressée le 10 avril 2012 à l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine du Gard et l'absence de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande ;

CONSIDERANT que le secteur d'accueil (en partie zones IRIS 204 Montcalm République et 701 Gamel) envisagé par la nouvelle implantation est déjà desservi par 4 officines :

- Pharmacie TOURNIER 3 rue St Gilles, à 400m et Pharmacie du PROGRES 46 Bis rue République, à 450m, pour la partie au nord du boulevard Sergent Traire.
- Pharmacie SUISSA 85 chemin Mas de Boudan, à 550m et Pharmacie DES LILAS 25 rue André Simon, à 450m, pour la partie au sud du boulevard Sergent Triare.

CONSIDERANT que l'activité de ces officines est stable, voire en régression et qu'il n'existe donc pas une augmentation des besoins de la population pour ce secteur ;

CONSIDERANT que l'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique fait apparaître que le local envisagé pour le transfert, ne peut répondre en l'état décrit dans le dossier aux conditions d'installation prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier de transfert, présenté le 26 mars 2012 Monsieur Marc CORNETTE, et déclaré complet le 02 avril 2012, instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : par Monsieur Marc CORNETTE, au nom de la SELAS PHARMACIE DE LA CATHEDRALE, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il elle exploite à NIMES – 08 place aux herbes, dans un nouveau local situé 44 boulevard du Sergent Triaire, dans la même commune est rejetée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et de publication de la présente décision.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Article 4 : La présente décision est notifiée aux auteurs de la demande et une copie est adressée au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon, ainsi qu'aux syndicats représentatifs consultés.

MONTPELLIER le 02/08/2012

Docteur Martine Aoustin

signé

Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012236-0014

**signé par Mme la Directrice adjointe de la DDCS du Gard
le 23 Août 2012**

DDCS

Arrêté du 23 août 2012 relatif à l'agrément de
Madame BLAISON Nicole en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des
majeurs.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DU GARD
Pôle logement hébergement personnes vulnérables
Dossier suivi par : Laurence Ripoll
Tél : 04 30 08 61 93
Courriel : laurence.ripoll@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2012- du 23 août 2012
relatif à l'agrément de Madame BLAISON Nicole
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 fixant à titre provisoire la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales;

CONSIDÉRANT le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon en date du 26 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT le dossier déclaré complet le 6 juin 2012 présenté par Madame BLAISON Nicole, domiciliée à Saint Geniès de Comolas (30 150), 19, rue de la Calade, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instance de Nîmes et Uzès ;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition en date du 30 juillet 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes ;

CONSIDÉRANT que Madame BLAISON Nicole satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame BLAISON Nicole justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame BLAISON Nicole, domiciliée à Saint Geniès de Comolas (30 150), 19, rue de la Calade, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de Nîmes et Uzès.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort des tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nîmes, 16, avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 9.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 23 août 2012

P/ le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la Cohésion Sociale

Signé

Chantal DUMONTEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012236-0015

**signé par Mme la Directrice adjointe de la DDCS du Gard
le 23 Août 2012**

DDCS

Arrêté du 23 août 2012 relatif à l'agrément de
Madame MARC Martine en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des
majeurs.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DU GARD
Pôle logement hébergement personnes vulnérables
Dossier suivi par : Laurence Ripoll
Tél : 04 30 08 61 93
Courriel : laurence.ripoll@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2012- du 23 août 2012
relatif à l'agrément de Madame MARC Martine
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 fixant à titre provisoire la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales;

CONSIDÉRANT le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon en date du 26 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT le dossier déclaré complet le 6 juin 2012 présenté par Madame MARC Martine, domiciliée à Nîmes (30 000), 693, chemin de Font Escalières, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort des tribunaux d'instance de Nîmes et Uzès ;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition en date du 6 août 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes ;

CONSIDÉRANT que Madame MARC Martine satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame MARC Martine justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame MARC Martine, domiciliée à Nîmes (30 000), 693, chemin de Font Escalières, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort des tribunaux d'instance de Nîmes et Uzès.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort des tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nîmes, 16, avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 9.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 23 août 2012

P/ le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la Cohésion Sociale

Signé

Chantal DUMONTEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012236-0016

**signé par Mme la Directrice adjointe de la DDCS du Gard
le 23 Août 2012**

DDCS

Arrêté du 23 août 2012 relatif à l'agrément de
Madame PLANTIER Christine en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des
majeurs.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DU GARD
Pôle logement hébergement personnes vulnérables
Dossier suivi par : Laurence Ripoll
Tél : 04 30 08 61 93
Courriel : laurence.ripoll@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2012- du 23 août 2012
relatif à l'agrément de Madame PLANTIER Christine
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 fixant à titre provisoire la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales;

CONSIDÉRANT le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon en date du 26 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT le dossier déclaré complet le 14 mai 2012 présenté par Madame PLANTIER Christine, domiciliée à Montpellier (34 000), 20, rue Fabrège, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance d'Alès ;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition en date du 30 juillet 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes ;

CONSIDÉRANT que Madame PLANTIER Christine satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame PLANTIER Christine justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame PLANTIER Christine, domiciliée à Montpellier (34 000), 20, rue Fabrège, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal d'instance d'Alès.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nîmes, 16, avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 9.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 23 août 2012

P/ le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la Cohésion Sociale

Signé

Chantal DUMONTEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012236-0017

**signé par Mme la Directrice adjointe de la DDCS du Gard
le 23 Août 2012**

DDCS

Arrêté du 23 août 2012 relatif à l'agrément de
Madame FOUGASSE Mireille en qualité de
mandataire judiciaire à la protection des
majeurs.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE DU GARD
Pôle logement hébergement personnes vulnérables
Dossier suivi par : Laurence Ripoll
Tél : 04 30 08 61 93
Courriel : laurence.ripoll@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2012- du 23 août 2012
relatif à l'agrément de Madame FOUGASSE Mireille
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 fixant à titre provisoire la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales;

CONSIDÉRANT le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon en date du 26 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT le dossier déclaré complet le 21 mai 2012 présenté par Madame FOUGASSE Mireille, domiciliée à Beaucaire (30 300), 5, rue de l'Indépendance, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Nîmes ;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition en date du 30 juillet 2012 du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes ;

CONSIDÉRANT que Madame FOUGASSE Mireille satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame FOUGASSE Mireille justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Languedoc Roussillon ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

ARRETE

Article 1 : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame FOUGASSE Mireille, domiciliée à Beaucaire (30 300), 5, rue de l'Indépendance, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle dans le ressort du tribunal d'instance de Nîmes.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nîmes, 16, avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 9.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 23 août 2012

P/ le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la Cohésion Sociale

Signé

Chantal DUMONTEL



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012233-0009

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 20 Août 2012**

DDFiP

Direction Départementale des Finances
Publiques du GARD

Direction Départementale
des Finances Publiques du Gard

Pilotage de l'assiette et du recouvrement
Fiscalité des particuliers et missions foncières

Nîmes le 20 août 2012

ARRETE n°
relatif à la désignation d'un nouveau régisseur de recettes
auprès du centre des impôts fonciers de NIMES
relevant de la direction départementale des finances publiques du GARD

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-242-29 du 29 août 2008 relatif à la désignation d'un nouveau régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de Nîmes relevant de la direction des services fiscaux du GARD ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. David CHAZALON, inspecteur principal, est désigné en remplacement de M. Eric BOUCHITE, inspecteur principal, en qualité de régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de NIMES relevant de la direction départementale des finances publiques du GARD, à compter du 1^{er} septembre 2012.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général



Jean-Philippe d'ISSERNIO



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012241-0001

**signé par Mr le directeur de la DDTM
le 28 Août 2012**

DDTM

Arrêté portant opposition au titre du code de l'environnement au projet de lotissement Les Jardins de Nogaret à Calvisson



PREFET du GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service d'Aménagement Territorial
Sud Gard Littoral et Mer
Affaire suivie par : Serge Vareilles
Tél.:04.66.62.65.40
Mél. : serge.vareilles@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Portant opposition à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement
concernant le lotissement « Les jardins de Nogaret »
commune de CALVISSON

Le préfet du GARD
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-3 et R214-32 à 40 relatifs aux procédures de déclaration ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et L.212-1 XI relatif à la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2010-2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-HB2-67 du 14 juin 2012 donnant délégation de signature à Jean Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu la décision N°2012-JPS-n°2 du 15 juin 2012 portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral 2012-HB2-67 du 14 juin 2012 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement réceptionné le 12 juillet 2012 par le Guichet Unique de l'Eau du Gard, présenté par STATIM

Provence représentée par Monsieur Druard J., enregistré sous le n° 30-2012-00177 et relatif au lotissement « Les jardins de Nogaret » sur la commune de Calvisson;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

Considérant qu'au vu de l'étude hydraulique engagée par la commune de Calvisson et notamment de l'approche hydrogéomorphologique, les terrains concernés par le projet sont situés dans le lit majeur du ruisseau de l'Escattes, zone potentiellement inondable;

Considérant que le projet qui est situé dans le lit majeur du ruisseau l'Escattes ne prévoit aucune disposition pour compenser la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de sa réalisation ;

Considérant que le dossier présenté ne contient aucune analyse sur l'impact et les conséquences du projet sur la zone inondable ;

Considérant que le projet aurait du faire l'objet d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la rubrique 3.2.2.0 de la loi sur l'eau ;

Considérant qu'en l'état le projet porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, d'une façon telle qu'aucune prescription spécifique ne puisse y remédier ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ,

ARRETE

Article 1 : Opposition à déclaration

En application des articles L214-3 (4) et de l'article R 214-35 du code de l'environnement , il est fait opposition à la déclaration présentée par STATIM Provence représentée par Monsieur Druard J., et concernant le lotissement « Les jardins de Nogaret » sur la commune de Calvisson;

Article 2 : Prescriptions techniques

L'aménagement envisagé nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation ou déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, et doit viser à minima les rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé rubrique	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration ou autorisation selon l'importance du projet
3.2.2.0	Installations ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau: 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D) La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur	Déclaration ou autorisation selon l'importance du projet

Si le pétitionnaire souhaite réaliser son projet, il dépose un dossier de demande d'autorisation dont la composition est conforme à l'article R214-6 du code de l'environnement. Cette demande démontre notamment la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône – Méditerranée.

Article 3 : Voies et délais de recours

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit en application de l'article R214-36 du code de l'environnement saisir préalablement le préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu . Le délai de recours gracieux est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nîmes :

- par les tiers, personnes physiques ou morales et les communes intéressées ou leurs groupements , dans un délai de un an à compter de son affichage en mairie .

Article 4 : Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Calvisson, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois .

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins six mois.

Article 5: Exécution

Le maire de la commune de Calvisson, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le responsable départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public à la mairie intéressée.

A Nîmes, le 28/08/2012

Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer
l'Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de la Forêt

Jérôme GAUTHIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012243-0005

**signé par Mme la Directrice adjointe de la DDTM du Gard
le 30 Août 2012**

DDTM

Arrêté autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques sur le ruisseau du Tabion à Saint- Paul- les- Fonts



PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service SEMA

Affaire suivie par : Jeannine BERNARD

☎ 04 66 62.63.64

Mèl. jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2012

AUTORISANT LA CAPTURE DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES SUR LE RUISSEAU DU TABION A SAINT PAUL LES FONTS

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu l'arrêté n° 2012-HB 2-67 du 14 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et la décision 2012-JPS n° 2 du 15 juin 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la demande formulée le 16 juillet 2012 par ASCONIT Consultants – Agence Sud-Est – Site de Montpellier – CAP GAMMA – ZAC EUROMEDECINE II – 1682 rue de la Valsière – 34 790 GRABELS ;

Vu l'avis favorable de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 27 août 2012 ;

Vu l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – service départemental du Gard – du 6 août 2012 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, en vue de protéger les différentes espèces de poissons de réglementer la pêche dans les eaux fluviales du département du Gard ;

Considérant que la demande du bureau d'études ASCONIT Consultants est conforme aux exigences de la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques ;

Sur proposition du Chef de Service Eau et Milieux Aquatiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation

Eric FIEVET, Docteur en Hydro-écologie, chef de projet et directeur de l'agence Sud-Est d'ASCONIT Consultants et habilité à diriger les chantiers de pêches électriques est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques, dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle de l'opération

Responsables des opérations de pêche :

Eric FIEVET, Docteur en Hydro-écologie, chef de projet et directeur de l'agence Sud-Est d'ASCONIT Consultants et habilité à diriger les chantiers de pêches électriques et/ou J-P MALLET, Docteur en Ichtyologie, directeur du département hydrobiologie et expertise des milieux superficiels.

Autres participants :

Chargés d'études ASCONIT Consultants des Agences de Montpellier, Lyon ou Toulouse :

Baptiste VALLEE, Christine TORIEL, Julien MARQUIE, Marc LANDAIS, Nicolas BOIDIN,
+ personnel technique ASCONIT d'autres agences si nécessaire.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 1er septembre au 31 octobre 2012.

Article 4 : Objectifs poursuivis

Inventaire piscicole dans le cadre d'un projet de mise en service d'un nouveau captage au lieu-dit " Moulin des Fontaines " sur la commune de Saint-Paul-les-Fonts.

Article 5 : Lieux du suivi

La demande se situe sur le ruisseau du Tabion, de la source jusqu'à l'aval du Moulin des Fontaines.

Article 6 : Moyens de capture autorisés

Les captures seront réalisées par pêche électrique selon la méthode de De Lury (prospection à pied) à l'aide d'un ou plusieurs groupes électrogènes de type EFKO FEG 8000 à deux anodes ou EFKO FEG 1500 à une anode.

Article 7 : Espèce autorisée

L'ensemble des espèces pisciaires présentes sur le site, pour toutes les classes d'âge.

Article 8 : Destination des captures

Les poissons pêchés seront identifiés à l'espèce, mesurés et dénombrés. Ils seront ensuite relâchés sur leur lieu de capture. Les espèces indésirables seront détruites sur place.

Article 9 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 10 : Déclaration préalable

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer du programme précisant les dates et lieux de capture :

- Le délégué départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (41A, route de Gajan - 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES - Tél. : 04 66 23 31 27)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Milieux Aquatiques (89 rue Wéber - CS 52002 - 30907 Nîmes Cedex 2)
- La Fédération du Gard pour la pêche et la Protection du milieu Aquatique (ZAC de Grézan, 34 rue Gustave Eiffel - 30034 NÎMES Cedex 1).

Article 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures :

- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau et Milieux Aquatiques , au délégué départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ainsi qu'à la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Délégué Inter-Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire et copie de l'ampliation transmise au Président de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Nîmes, le 30 AOUT 2012

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

La Directrice Adjointe



Gabrielle FOURNIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012243-0006

**signé par Mme la Directrice adjointe de la DDTM du Gard
le 30 Août 2012**

DDTM

Arrêté autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques sur La Cèze - Communes de Saint- Denis, Potelières, Rochegude, Rivières et Allègre- les- Fumades



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service SEMA
Affaire suivie par : Jeannine BERNARD
☎ 04 66 62.63.64
Mél. :jeannine.bernard@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2012

AUTORISANT LA CAPTURE DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES SUR LA CEZE – COMMUNES DE SAINT-DENIS, POTELIERES, ROCHEGUDE, RIVIERES ET ALLEGRE-LES-FUMADES

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu l'arrêté n° 2012-HB 2-67 du 14 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et la décision 2012-JPS n° 2 du 15 juin 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la demande formulée par le bureau d'études GREBE – 23 rue Saint Michel – 69007 LYON ;

Vu l'avis favorable de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 12 juillet 2012 ;

Vu l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – service départemental du Gard – du 27 août 2012 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, en vue de protéger les différentes espèces de poissons de réglementer la pêche dans les eaux fluviales du département du Gard ;

Considérant que la demande du bureau d'études GREBE est conforme aux exigences de la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques ;

Sur proposition du Chef de Service Eau et Milieux Aquatiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation

Bruno GONTIER, ingénieur hydrobiologiste au sein du bureau d'études GREBE et habilité à diriger les chantiers de pêches électriques, est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle de l'opération

Responsable des opérations de pêche :

Bruno GONTIER, ingénieur hydrobiologiste au sein du bureau d'études GREBE.

Autres participants :

Anne MORGILLO, François BOURGEOT, Sonia BAILLOT, Karine BASTIN, Bruno LABROUSSE, Emmanuel MICHAUD, Philippe PROMPT, Arnaud OLLIVETTO, Jeanne RIGAUT, Chloé LOUCHE.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 1 septembre au 15 octobre 2012.

Article 4 : Objectifs poursuivis

Inventaires piscicoles dans le cadre d'un suivi d'opérations pilotes de réhabilitation géomorphologique du cours d'eau La Cèze.

Article 5 : Lieux du suivi

La demande se situe sur le cours d'eau La Cèze sur les communes Saint-Denis, Potelières, Rochegude, Rivières et Allègre les Fumades.

Article 6 : Moyens de capture autorisées

Les captures seront réalisées par pêche électrique avec les matériels de type " Héron ", " Martin Pêcheur " ou " EFKO FEG 8000 ".

Article 7 : Espèce autorisée

L'ensemble des espèces pisciaires présentes sur le site.

Article 8 : Destination des captures

Les poissons pêchés seront identifiés à l'espèce, mesurés et dénombrés. Ils seront ensuite relâchés sur leur lieu de capture. Les espèces indésirables et les individus en mauvais état sanitaire apparent seront détruites sur place.

Article 9 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 10 : Déclaration préalable

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer du programme précisant les dates, lieux de capture et heure de début de pêche sur la station inventoriée :

- Le délégué départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (41A, route de Gajan - 30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES - ☎ 04 66 23 31 27)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau et Milieux Aquatiques (89 rue Weber - CS 52002 - 30907 Nîmes Cedex 2)
- La Fédération du Gard pour la pêche et la Protection du milieu Aquatique (ZAC de Grézan, 34 rue Gustave Eiffel - 30034 NÎMES Cedex 1 – ☎ 04 66 02 91 61).

Article 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures :

- A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau et Milieux Aquatiques , au délégué départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ainsi qu'à la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Délégué Inter-Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire et copie de l'ampliation transmise au Président de la Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Nîmes, le 30 AOUT 2012

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


La Directrice Adjointe
Gabrielle FOURNIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012237-0003

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 24 Août 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté portant fixation du prix de journée et
approuvant les prévisions annuelles de
dépenses et de recettes de l'IME "Les
Châtaigniers" pour l'exercice 2012

ARRÊTÉ n° 2012 -

Portant fixation du prix de journée et approuvant les prévisions annuelles de dépenses et de recettes de l'Institut Médico-Educatif «Les Châtaigniers» pour 2012.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L 314-3 à L314-7 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon ;
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2010-119 du 29 avril 2010 et ARS LR/2010-1056 du 29 novembre 2010 de délégation de signature accordée à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 1973 autorisant la création de l'Institut Médico-Educatif dénommé « Les Châtaigniers », sis à Alès et géré par l'association A.E.A.I.M. ;
- Vu** la décision du 14 décembre 2011, fixant, pour 2012, le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le courrier transmis le 2 novembre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Institut Médico-Educatif «Les Châtaigniers» a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice de l'année 2012 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires en date du 13 juillet 2012 ;
- Vu** la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'Institut Médico-Educatif « Les Châtaigniers » par courrier transmis le 24 juillet 2012 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif « Les Châtaigniers », n° FINESS 300 780 533 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	montant en euros	Total en euros
dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 271 € Dont 8 000 € à titre non pérenne	899 215 €
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	588 650 €	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	166 293 € Dont 3 500 € à titre non pérenne	
recettes	Groupe I Produits de la tarification	715 722,64 €	825 444,64 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	94 722 €	

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'I.M.P.R.O « Les Châtaigniers » est fixé à 94,46 € à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 3 Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en intégrant une reprise de résultat N-2, soit un excédent de 73 770,36 €.

Article 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 7 le délégué territorial du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 24 AOUT 2012

Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué territorial du Gard,


Daniel BOISSEAU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012237-0004

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 24 Août 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté relatif à la fixation pour l'exercice 2012
du tarif afférent aux soins du FAM "Les
Yverières" à Goudargues

Délégation territoriale du Gard

ARRÊTÉ

**Relatif à la fixation pour l'exercice 2012 du tarif afférent aux soins
du foyer d'accueil médicalisé « Les Yvérières » à Goudargues.**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Languedoc Roussillon

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-8 et L 314-3 à L314-7 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale (CSS) et notamment les articles R 174-16-1 à R 174-16-5 ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21/12/2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 (JO du 22/12/2011) ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martien Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19/04/2012 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant, pour l'année 2012, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27/04/2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2012 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des ESMS mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général du Gard n°2004-327-10 du 22 novembre 2004 portant autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé à Goudargues ;
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2010-119 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2012 transmises le 27 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition du délégué territorial du Gard,

ARRÊTE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global annuel de soins du foyer d'accueil médicalisé « Les Yvérières », n° FINESS 300 011 491, est fixé à **878 573,00 €** ;

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 174-16-1 du Code de la sécurité sociale, au douzième du forfait global annuel de soins, est égale à **73 214,42 €**.

Le forfait journalier de soins est fixé à **70,38 €**.

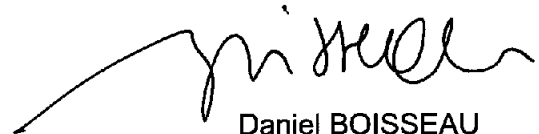
Article 2 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours Verdun, 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 En application des dispositions de l'article R314-143 du CASF, les tarifs mentionnés à l'article 1 du présent arrêté seront notifiés au président du Conseil Général du Gard ainsi qu'à l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné.

Article 4 En application des dispositions de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **24 AOUT 2012**

P/ Le directeur général et par délégation,
Le délégué territorial du Gard



Daniel BOISSEAU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012237-0005

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 24 Août 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté relatif à la fixation pour l'exercice 2012
du prix de journée de l'IME "La Cigale" à
Nîmes

Délégation territoriale du Gard

ARRÊTÉ

Relatif à la fixation pour l'exercice 2012 du prix de journée de l'institut médico-éducatif « La Cigale » à Nîmes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale,
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21/12/2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 (JO du 22/12/2011) ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martien AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19/04/2012 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant, pour l'année 2012, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27/04/2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2012 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des ESMS mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du Languedoc Roussillon n° 950062 du 3 février 1995 autorisant l'I.M.E. « La Cigale » à Nîmes à fonctionner au titre des nouvelles annexes XXIV bis et XXIV ter du décret n° 89-798 du 27 octobre 1989, modifié par arrêté du préfet de région n° 960178 du 25 avril 1996 ;
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2010-119 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 transmises le 26 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'institut médico-éducatif « La Cigale » ;

Vu les propositions de modifications budgétaires en date du 2 juillet 2012, et la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter l'I.M.E. « La Cigale », transmise le 12 juillet 2012 ;

Sur proposition du délégué territorial du Gard de l'ARS,

ARRÊTE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'institut médico-éducatif « La Cigale », n° FINESS 300 780 541, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	montant en euros	Total en euros
dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	685 100,00	3 323 338,00
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	2 23 594,00	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	403 644,00	
recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 939 877,25	2 982 922,25
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 045,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00	

Article 2 Le tarif précisé à l'article 3 intègre la reprise de résultat suivante :

- compte 11510 pour un montant de : **340 415,75 €**.

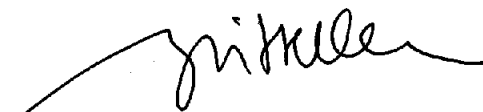
Article 3 Le prix de journée de l'exercice 2012 de l'institut médico-éducatif « La Cigale » est fixé à **261,54 €** à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours Verdun, 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le

Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué territorial du Gard,



Daniel BOISSEAU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012240-0002

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 27 Août 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté relatif à la fixation pour l'exercice 2012
de la dotation globale de fonctionnement des
Appartements de Coordination Thérapeutique
"Lou Cantou" à Nîmes gérés par l'Association
"SOS DI"

ARRETE N°

**relatif à la fixation pour l'exercice 2012 de la dotation globale de fonctionnement
des Appartements de Coordination Thérapeutique « Lou Cantou » à Nîmes
gérés par l'Association « SOS DI »
EJ FINESS : 75 001 600 8 ET FINESS : 30 000 339 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment le Chapitre III section première relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région du 22 avril 2003 autorisant le fonctionnement de 9 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « SOS-Drogue International »;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard du 28 novembre 2006 autorisant l'extension de 9 à 15 places d'appartements de coordination thérapeutique gérés par l'association « SOS-Drogue International » ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° DGCS/SD5C/DGS/DSS/2012/199 du 7 juin 2012 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2012 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** la décision de Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, du 29 avril 2010, portant délégation de signature à Monsieur Daniel Boisseau, Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** les propositions budgétaires présentées par les A.C.T. Lou Cantou le 3 novembre 2011 ;
- Vu** la lettre de procédure contradictoire du 16 juillet 2012 ;
- Vu** l'absence de réponse à la procédure contradictoire du 16 juillet 2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Appartements de Coordination Thérapeutique « Lou Cantou » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	montant en euros	Total en euros
dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 053	456 733
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	285 450	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	130 230	
recettes	Groupe I Produits de la tarification	424 739	456 733
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 157	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	837	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de fonctionnement des A.C.T. Lou Cantou est fixée à 424 739 €.

La fraction forfaitaire, égale en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003 modifié par le décret 2006-422 du 7 avril 2006, au douzième de la dotation globale de fonctionnement, est égale à 35 394 €.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 : Le Délégué Territorial du Gard de l'A.R.S. du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 27 août 2012

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Délégué Territorial du Gard,



Daniel Boisseau



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012243-0003

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 30 Août 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté relatif à la fixation pour l'exercice 2012
de la dotation globale de financement de
l'ESAT "St Exupéry" à Nîmes

Délégation territoriale du Gard

ARRÊTÉ

Relatif à la fixation pour l'exercice 2012 de la dotation globale de financement de l'ESAT « ST EXUPERY » à Nîmes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8, et L.314-3 à L314-8 et R 314-1 et R 314- 207 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action Sociale et des familles;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 publié au Journal Officiel du 8 mai 2012 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 publié au Journal Officiel du 8 mai 2012 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2012, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- Vu** Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'arrêté du 29 avril 2010, modifié, portant délégation de signature accordée à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard ;
- Vu** Le rapport d'orientation budgétaire régional pour l'année 2012 relatif aux ESAT en date du 29 juin 2012,
- Vu** l'arrêté du 27 septembre 1990, modifié, autorisant la création d'un ESAT de 90 places dénommé « SAINT-EXUPERY », sis à Nîmes, et géré par l'ADAPEI (anciennement ANAPI)

Considérant : la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes pour l'exercice 2012, en date du 28 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT ; modifiées en date du 26 juin 2012 suite à la création du siège associatif de l'ADAPEI 30 ;

17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du CASF, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera notifié au service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 6 Le délégué territorial du Gard de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 0 AOUT 2012

P/ Le directeur général, et par délégation,
Le délégué territorial,



Daniel BOISSEAU

Considérant : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 août 2012 par la délégation territoriale du Gard;

Considérant : La réponse à la procédure contradictoire en date du 21 août 2012, adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

Sur proposition du délégué territorial du Gard,

ARRÊTE

Article 1er Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses de L'ESAT « SAINT-EXUPERY », géré par l'association ADAPEI, et portant N°FINESS 300 786 936, sont autorisées comme suit :

Dépenses		
Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 023,00€	1 195 281,75€
Groupe II dépenses afférentes au personnel	865 528,00€	
Groupe III dépenses afférentes à la structure	189 705,00€	
Déficit 2010	20 025,75 €	
Recettes		
Groupe I Produits de la tarification	1 088 335,75€	1 195 281,75€
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	106 946,00 €	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement reconductible de l'ESAT « St EXUPERY » est fixée à **1 068 310,00 €** à compter du 1er septembre 2012.

La fraction forfaitaire, égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement, est fixée à **89 025,83€**.

Article 3 Une dotation complémentaire non reconductible d'un montant de 20 025,75 € est également attribuée à l'ESAT.

Cette dotation sera versée à l'établissement, en une seule fois, dès l'application du présent arrêté. Elle n'est pas prise en compte dans le calcul du douzième mensuel indiqué à l'article 2.

Article 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Cour administrative d'appel de Bordeaux



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012243-0004

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS
le 30 Août 2012**

Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté relatif à la fixation pour l'exercice 2012
du tarif afférent aux soins du FAM de St
Hippolyte du Fort géré par le CHS du mas
Careiron

Délégation territoriale du Gard

ARRÊTÉ

**Relatif à la fixation pour l'exercice 2012 du tarif afférent aux soins
du foyer d'accueil médicalisé de Saint Hippolyte du Fort géré par le CHS du Mas
Careiron.**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Languedoc Roussillon

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-8 et L 314-3 à L314-7 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale (CSS) et notamment les articles R 174-16-1 à R 174-16-5 ;
- Vu** la loi n°2011-1906 du 21/12/2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 (JO du 22/12/2011) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19/04/2012 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant, pour l'année 2012, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) publics et privés ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 27/04/2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2012 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des ESMS mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général du Gard n°2004-307-6 du 2 novembre 2004 agréant la demande du centre hospitalier spécialisé « Mas Careiron » en vue de la création d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés psychiques de 21 places dont 1 place d'accueil de jour ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martien Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2010-119 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon à Monsieur Daniel BOISSEAU, délégué territorial du Gard ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2012 transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Sur proposition du délégué territorial du Gard,

ARRÊTE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global annuel de soins du foyer d'accueil médicalisé de Saint Hippolyte du Fort, n° FINESS 300 007 028, est fixé à **479 087,00 €** ;

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 174-16-1 du Code de la sécurité sociale, au douzième du forfait global annuel de soins, est fixée à **39 923,92 €**.

Le forfait journalier de soins est fixé à **66,31 €**.

Article 2 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours Verdun, 33 074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 En application des dispositions de l'article R314-143 du CASF, les tarifs mentionnés à l'article 1 du présent arrêté seront notifiés au président du Conseil Général du Gard ainsi qu'à l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné.

Article 4 En application des dispositions de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **30 AOUT 2012**

P/ Le directeur général et par délégation,
Le délégué territorial du Gard



Daniel BOISSEAU



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012212-0004

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 30 Juillet 2012**

DIRECCTE

arrêté portant renouvellement d'agrément d'un
organisme de services à la personne
concernant la sarl DB Services à Saint-
Christol les Alès



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

Agrément n° SAP498121375

**arrêté n°
portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1, R 7232-1 et suivants, D 7231-2 et D 7233-1,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-211-9 en date du 30 juillet 2007 portant agrément qualité de la sarl DB SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par Madame DUFFAUD Françoise, responsable de la sarl DB Services dont le siège social est situé 350 chemin du Lavoir – Montèze – 30380 Saint-Christol les Alès et l'ensemble des pièces produites,

Vu le certificat AFNOR NF311 « services aux personnes à domicile » extension n° 11 00499 du 7 avril 2011,

Sur proposition du directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard,

Arrête

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Gard – 174, rue Antoine Blondin – CS 33007 – 30908 NIMES cedex 2 –
Standard : 04 66 38 55 55

Travail Info Service : 0821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
Arrêté N° 2012-12-0089 : 3108/2012
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Article 1^{er} :

L'agrément de la sarl DB Services, dont le siège social est situé 350 chemin du Lavoir – Montèze – 30380 Saint-Christol les AL7S, est renouvelé conformément aux dispositions de l'article R 7232-9 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-9, au plus tard, trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **5 ans à compter du 30 Juillet 2012.**

Les activités s'exerceront sur le département du Gard.

Article 3 :

La sarl DB Services est agréée pour la fourniture des services suivants :

- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 4 :

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

- activité prestataire

Article 5 :

Le n° d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles est le suivant :

SAP498121375

Article 6 :

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 7 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 8 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixées par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale.


Conformément à l'article L 7232-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 9 :

Le directeur régional adjoint, chef de l'Unité Territoriale du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 30 juillet 2012

Pour le Préfet du Gard,
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.
Le directeur adjoint au chef de l'Unité
Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 30 Juillet 2012**

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant la sarl DB Services à Alès



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60

Télécopie : 04.66.38.55.39

Mel :

dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP498121375
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon par Madame DUFFAUD Françoise, responsable de la sarl DB Services – sise 350 chemin du Lavoir – Montèze – 30380 Saint-Christol les Alès.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **la sarl DB SERVICES**, sous le n°

SAP498121375

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Gard – 174, rue Antoine Blondin – CS 33007 – 30908 NIMES cedex 2 – Standard : 04 66 38 55 55

Travail Info Service 308812047 347 (0,12 € TTC/mn)
www.travail-solidarité.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans et de moins de 3 ans
- soutien scolaire à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées
- garde malade à l'exclusion des soins
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile


Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 30 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 24 Août 2012**

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise FRIES Thierry à Pont
Saint- Esprit



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60

Télécopie : 04.66.38.55.39

Mel :

dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP537528101
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 24 août 2012 par Monsieur FRIES Thierry, responsable de l'entreprise FRIES Thierry – sise 15 rue de Rivière – 30130 Pont Saint-Esprit

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise FRIES Thierry, sous le n°

SAP537528101

► que l'arrêté préfectoral n° 2011320-0023 en date du 16 novembre 2011 portant agrément simple de l'entreprise FRIES Thierry est abrogé.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- assistance informatique et Internet à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

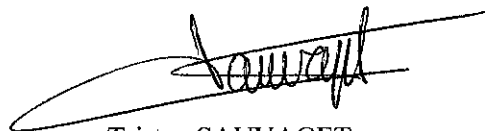
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 24 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 27 Août 2012**

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise GIRARD Matthieu à
Laint- Laurent d'Aigouze



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° **SAP753021682** et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 27 août 2012 par Monsieur GIRARD Matthieu, responsable de l'entreprise GIRARD Matthieu – sise 91 impasse de la Nation – 30220 Saint-Laurent d'Aigouze.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **GIRARD Matthieu**, sous le n°

SAP753021682

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile
- cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 27 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 27 Août 2012**

DIRECCTE

récépissé de déclaration d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise RIBES Patrick à
Milhaud



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP518777529 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 27 août 2012 par Monsieur RIBES Patrick, responsable de l'entreprise RIBES Patrick – sise 14 rue Molière – 30540 Milhaud.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise RIBES Patrick, sous le n°

SAP518777529

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- soutien scolaire à domicile
- cours à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

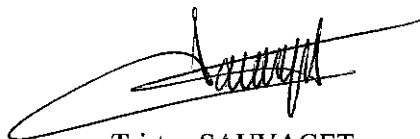
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 27 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 23 Août 2012**

DIRECCTE

récépissé de réclamation d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant la sarl FREE DOM'NIMES et
GARD à Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60

Télécopie : 04.66.38.55.39

Mel :

dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP752468884
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 23 août 2012 par Monsieur DEGIOVANNI Fabrice, responsable de la sarl FREE DOM'NIMES et GARD – sise 4 avenue Carnot – 30000 Nîmes.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la sarl **FREE DOM'NIMES et GARD**, sous le n°

SAP752468884

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité Territoriale du Gard – 174, rue Antoine Blondin – CS 33007 – 30908 NIMES cedex 2 – Standard : 04 66 38 55 55

Travail Info Service : 0821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- soutien scolaire à domicile
- cours à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation doit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

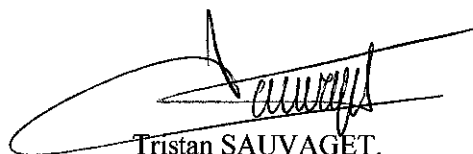
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 23 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 01 Août 2012**

DIRECCTE

récépissé de réclamation d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'association Les Chênes Verts à
Nîmes



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP302118187
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 1^{er} août 2012 par Madame BECHARD Angéline, directrice de l'association Les Chênes Verts sise 1505 chemin du Mas de Roulan – 30000 Nîmes,

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'association Les Chênes Verts**, sous le n°

SAP302118187

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 1^{er} août 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 14 Août 2012**

DIRECCTE

récépissé de réclamation d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise AHOUANGBE
Yélogninsè à Comps



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP538299678 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 14 août 2012 par Madame AHOANGBE Yélogninsè, responsable de l'entreprise AHOANGBE Yélogninsè – sise 260 chemin de la Vierge – 30300 Comps.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise AHOANGBE Yélogninsè, sous le n°

SAP538299678

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers

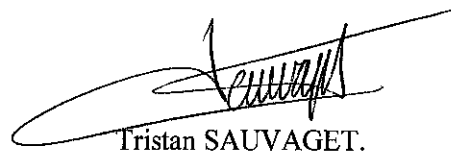
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 14 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 20 Août 2012**

DIRECCTE

récépissé de réclamation d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise ARNAL Gwladys à
Saint- Victor la Coste



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP753229798
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 20 août 2012 par Madame ARNAL Gwladys, responsable de l'entreprise ARNAL Gwladys – sise 9 rue Barne Aubin – 30290 Saint-Victor La Coste,

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ARNAL Gwladys, sous le n°

SAP753229798

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- garde d'enfants de plus de trois ans
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

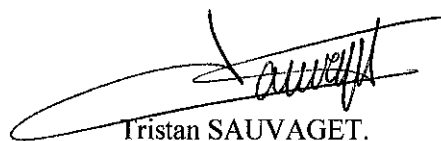
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 20 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 07 Août 2012**

DIRECCTE

récépissé de réclamation d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise FAUCON Yoann à
Alès



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP753104223
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 7 août 2012 par Monsieur FAUCON Yoann, responsable de l'entreprise FAUCON Yoann – sise 151 chemin de la Fontaine des 3 Gouttes – 30100 Ales.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise FAUCON Yoann, sous le n°

SAP753104223

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique et Internet à domicile

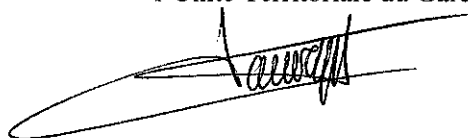
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 7 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 22 Août 2012**

DIRECCTE

récépissé de réclamation d'activité d'un
organisme de services à la personne
concernant l'entreprise LECOMTE Richard à
La Grand Combe



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP528008055
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 22 août 2012 par Monsieur LECOMTE Richard, responsable de l'entreprise LECOMTE Richard – sise 36 rue des Frugères – 30110 La Grand-Combe.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'entreprise LECOMTE Richard**, sous le n°

SAP528008055

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 22 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Autre

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 27 Août 2012**

DIRECCTE

récépissé modificatif de déclaration d'activité
d'un organisme de services à la personne
concernant le CCAS de Bagnols sur Cèze



Unité Territoriale du Gard
DIRECCTE
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60
Télécopie : 04.66.38.55.39
Mel :
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le n° SAP263000218 - avenant 1
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'activité un organisme de services à la personne, enregistrée sous le n° SAP263000218 concernant le Centre Communal d'Action Social de Bagnols sur Cèze, délivré le 29 décembre 2011,

Vu l'avis du répertoire SIRENE indiquant le changement d'adresse du Centre Communal d'Action Social de Bagnols sur Cèze,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, la déclaration d'activité de services à la personne délivrée le 29 décembre 2011 au Centre Communal d'Action Social de Bagnols sur Cèze est modifiée comme suit :

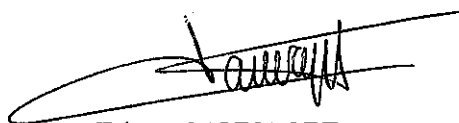
- Service Auxiliaire de Vie
2 rue du 11 novembre 1918
30200 Bagnols sur Cèze.

La structure exercera son activité dans les mêmes conditions de droits et d'obligation que celles indiquées dans le récépissé de déclaration d'activité délivré le 29 décembre 2011 sous le n° SAP263000218.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 27 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint au responsable de
l'Unité Territoriale du Gard,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE
le 17 Août 2012**

DIRECCTE

decision interim de M Richard ANDRE par
Mme Lison FLEURY du 20 au 31 août 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

DIRECCTE Languedoc-
Roussillon
Unité Territoriale du Gard

Service/pôle : Direction
Mission : secrétariat de direction
Horaires d'ouverture :
8h30 / 12h00 et de 13h30 / 17h00

Mail : dd-30.direction@direccte.gouv.fr
Téléphone : 04 66 38 55 11
Télécopie : 04 66 38 55 39

Affaire suivie par Paul RAMACKERS

**Publication au recueil des actes administratifs
Préfecture du GARD**

Unité territoriale du GARD de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.

VU le Décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier de l'Inspection du Travail ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'Inspection du Travail ;

VU les décisions du directeur régional DIRECCTE Languedoc Roussillon en date des 19 janvier 2012 et 13 février 2012 ;

VU la décision d'organisation de l'Inspection du Travail dans le département du GARD en date du 22 février 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : En application de l'article 7 de la décision du 22 février 2012, Madame Lison FLEURY, Inspectrice du Travail 1^{ère} section de l'Inspection du travail du département du GARD assurera l'intérim de Monsieur Richard ANDRE, Inspecteur du Travail 2^e section d'Inspection du Travail du GARD du 20 au 31 août 2012.

ARTICLE 2 : Le directeur régional adjoint, chef de l'unité territoriale du GARD est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du GARD.

A Nîmes, le 17 août 2012

P/ Le directeur régional adjoint,
Chef de l'unité territoriale du GARD
et par délégation,



Paul RAMACKERS

Directeur adjoint du travail,
Responsable Pôle Politique du Travail.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012236-0013

**signé par Mr le directeur de la DDTM
le 23 Août 2012**

DISE

Arrêté portant prescriptions spécifiques à
déclaration concernant le lotissement Derrière
Les Clos à Caveirac



PREFET du GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service d'aménagement territorial Sud Gard Littoral et Mer

Affaire suivie par : Agnes Papadopoulos

Tél.:04.66.62.62.82

Mél. : agnes.papadopoulos@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de
l'environnement

concernant **Lotissement " Derrière les clos "**
commune de Caveirac (30)

Le préfet du GARD

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-3 et R214-32 à 40 relatifs aux procédures de déclaration ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et L.212-1 XI relatif à la compatibilité des décisions administratives dans le domaine de l'eau avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2010-2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-HB2-10 du 25 juin 2012 modifiant l'arrêté 2003-119-7 du 23 avril 2003 portant organisation des services de l'Etat dans le domaine de l'Eau à travers la création d'une Délégation Inter-Services de l'Eau (DISE) et donnant délégation à Jean Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ; chef de la DISE

Vu la décision N°2012-JPS-n°2 du 26 juin 2012 portant subdélégation de signature relatif à l'arrêté préfectoral 2012-HB2-10 du 25 juin 2012

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 03/11/2010, présenté par AFUL Derriere Les Clos représenté par Mademoiselle CHAILAND Marlène, enregistré sous le n° 30-2010-00382 et relatif à l'opération lotissement " derrière les clos ",

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

Considérant, le dossier complémentaire n°1, reçu le 7 mars 2011 faisant suite à la demande de complément du 17 décembre 2010,

Considérant le dossier complémentaire n° 2 reçu le 25 mai 2012 faisant suite à la réunion du 23 mars 2012,

Considérant l'avis favorable de Mme CHAILAN du 14 aout 2012 sur le projet de prescriptions spécifiques transmis le 24 juillet 2012.

Considérant que le Rhony Vert est un cours d'eau où aucune d'intervention ne peut se faire sans autorisation

Considérant que pour rendre le projet compatible avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, il y a lieu de fixer des prescriptions spécifiques concernant la réalisation des travaux, dimensionnement et fonctionnement des ouvrages.

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, chef de DISE ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à AFUL Derriere Les Clos, représentée par **Mademoiselle CHAILLAND Marlène** de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

lotissement " Derrière les Clos "

situé sur la commune de **Caveirac**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions relatives aux ouvrages

Article 2.1 : règles spécifiques de conception et dimensionnement

La buse de diamètre 1400 mm traversant le lotissement a une taille différente au dalot de l'ouvrage existant sous la route de Clarensac. Leur raccordement se fait par un fossé à ciel ouvert végétalisé.

Afin d'éviter de bétonner le Rhony vert et éviter ainsi tout risque d'érosion des berges, la confluence entre la sortie de la buse et le cours d'eau est réalisé par l'intermédiaire d'un fossé à ciel ouvert végétalisé le plus parallèle possible au Rhony vert.

Article 2.2 : dimensionnement du projet

NEANT

Article 2.3 : entretien

Les dimensions de la buse enterrée présentent un risque pour la sécurité publique et un risque d'embâcles. Aussi, une grille relativement fine est installée à son entrée et à sa sortie. Ces grilles sont amovibles afin de permettre à quelqu'un d'y entrer pour assurer l'entretien de la buse. Des regards à intervalle régulier sont prévus.

Article 3 : Prescriptions spécifiques en phase travaux

NEANT

Article 4 : Modifications de prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Article 5 : conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nîmes dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement. :

- par les tiers, personnes physiques ou morales et les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de un an à compter de son affichage en mairie de Caveirac,
- par le déclarant dans un délai de deux mois.

Article 8 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Caveirac, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois,

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du GARD pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD, le maire de la commune de Caveirac, le commandant du Groupement de gendarmerie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A NIMES, le 23/08/2012
Pour le préfet par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer, Chef de DISE
La directrice adjointe

Gabrielle FOURNIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012236-0012

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 23 Août 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

demande dérogation repos hebdomadaire
sollicitée par SARL APIM METAL pour neuf
salariés dimanches 26 août, 2, 9, 16 et 23
septembre 2012

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Élections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme
Réf. : DRLP/BEAGT/BM/BONINO.ok
Affaire suivie par : Bernadette MOURE
☎ 04 66 36 41 82
☎ 04 66 36 41 76
Mél : bernadette.moure@gard.gouv.fr

Arrêté n° 2012236-0012

Autorisant la demande de dérogation au repos hebdomadaire sollicitée par la SARL APIM METAL pour neuf salariés, les dimanches 26 août, 2, 9, 16 et 23 septembre 2012

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L.3132-20,

Vu la correspondance en date du 24 juillet 2012, complétée auprès de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, par laquelle Monsieur Romuald MARTINEZ, Gérant de la SARL APIM METAL, située Rte de Fourques à St Gilles 30800, sollicite l'autorisation de déroger au repos dominical de neuf salariés de l'entreprise, les dimanches 26 août, 2, 9, 16 et 23 septembre 2012 pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance au sein de la Cie des Salins du Midi à Aigues-Mortes (30).

Vu les consultations et les avis émis par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan, le maire de St Gilles, les présidents de l'union des syndicats patronaux du Gard et de l'U.D.P.M.E. du Gard et les secrétaires généraux des différentes organisations syndicales de salariés,

Vu l'avis du Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 21 août 2012,

Considérant la nécessité d'intervenir sur les installations concernées durant l'arrêt de la production des Salins, soit le dimanche,

Considérant le caractère d'urgence des opérations de maintenance envisagées et leur nécessité dans le cadre des conditions de travail et de sécurité des salariés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande de dérogation au repos hebdomadaire sollicitée par Monsieur Romuald MARTINEZ, Gérant de la SARL APIM METAL située à St Gilles, pour neuf salariés de l'entreprise, les dimanches 26 août, 2, 9, 16 et 23 septembre 2012, pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance au sein de la Cie des Salins du Midi à Aigues-Mortes (30) est autorisée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans les délais de deux mois à compter de la notification. Le recours contentieux s'exercera auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 3 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
 - Les Maires de St Gilles et Aigues-Mortes,
 - Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard,
 - Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romuald MARTINEZ, Gérant de la SARL APIM METAL située à St Gilles.

Le Préfet,



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012237-0001

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 24 Août 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément de domiciliataire
d'entreprises



Préfecture du Gard

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections, de l'Administration Générale
et du Tourisme

Affaire suivie par : M. Jean CADOUX

☎ 04 66 36 41 66

jean.cadoux@gard.gouv.fr

Nîmes, le 24 août 2012

ARRETE N°
portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L 123-11.3 et suivants – R 123-166.1 et suivants,

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43,

Vu l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20,

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés,

Vu la demande présentée par Monsieur ALLEL Abdelnacer, gérant de la Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée MED-SERVICES, sise 206 rue Henri Moissan 30900 NIMES, qui sollicite l'agrément de domiciliataire d'entreprises,

Vu les pièces jointes au dossier,

Considérant les résultats de l'instruction à laquelle il a été procédé en application des textes visés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément de domiciliataire d'entreprises est délivré à Monsieur ALLEL Abdelnacer, gérant de la Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée MED-SERVICES, sise 206 rue Henri Moissan 30900 NIMES, pour une durée de **six ans à compter de la date de signature de cet arrêté.**

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à agrément doit être porté à la connaissance du Préfet du Gard dans un délai de deux mois.

Article 3 : Lorsque l'entreprise de domiciliation crée un ou plusieurs établissements secondaires, elle justifie dans les deux mois auprès du Préfet qui l'a agréée de ce qu'elle réunit les conditions exigées pour son agrément initial pour chacun des nouveaux établissements.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le Préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues par le Code du Commerce ou n'a pas effectué la déclaration de changements substantiels intervenus dans l'entreprise.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique et contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ; le recours contentieux s'exercera auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
le Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard,
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de Nîmes,
Monsieur ALLEL Abdelnacer, gérant de la SURL MED-SERVICES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture.

Le Préfet,



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012243-0002

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 30 Août 2012**

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté préfectoral portant désignation du
receveur en charge de la gestion financière et
comptable de l'EHPAD situé sur la commune
d'Euzet les Bains

Préfecture

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Nîmes, le 30 août 2012

Bureau des finances locales
Réf :IM/AP nomination comptable
EHPAD
Affaire suivie par :Mme MAXCH
Tél. 04.66.36.43. 07
Télécopie 04.66.36.42.55.
e-mail : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

ARRETE n°

Portant désignation du receveur en charge de la gestion financière et comptable de l'EHPAD situé sur la commune d'Euzet les Bains

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R 314-67 ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil général du Gard et du Directeur de l'Agence régionale de Santé de Languedoc-Roussillon N°2009-358-8 en date du 24 décembre 2009 autorisant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 74 lits et places sur la commune d'Euzet les Bains, géré par la communauté de communes de la région de Vézénobres ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil général du Gard et du Directeur de l'Agence régionale de Santé de Languedoc-Roussillon N°2011-311-14 en date du 7 novembre 2011 portant transfert de l'autorisation de création et de gestion d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 74 lits et places sur la commune d'Euzet les Bains, de la communauté de communes de la région de Vézénobres au profit de l'Etablissement public intercommunal autonome créé à cet effet ;

Vu le courrier de la directrice départementale des finances publiques du 27 août 2012 demandant la désignation, par arrêté préfectoral, du trésorier de Vézénobres aux fonctions de receveur de l'EHPAD situé sur la commune d'Euzet les Bains;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture:

ARRETE

Article 1^{er} :

Les fonctions de receveur de l'EHPAD situé sur la commune d'Euzet les Bains sont confiées au trésorier de Vézénobres.

Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont une copie sera adressée au sous-préfet d'Alès et au receveur de Vézénobres.

Le Préfet, pour le préfet, le secrétaire général, Jean-Philippe d'ISSERNIO



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2012241-0002

**signé par M. le Recteur de l'académie de Montpellier
le 28 Août 2012**

Rectorat académie de Montpellier

Arrêté portant création d'un service
interdépartemental de gestion des retraites des
enseignants du 1er degré

ARRETE PORTANT CREATION D'UN SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES RETRAITES DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-36-1 et suivants;

VU le Code des pensions civiles et militaires de retraites;

A R R E T E

ARTICLE I :

Il est créé, à compter du 1^{er} septembre 2012, un service interdépartemental pour la gestion des retraites des personnels enseignants du premier degré de l'académie de Montpellier.

ARTICLE II :

L'AENESR, adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur des ressources humaines, est désigné comme responsable du service créé à l'article 1 et bénéficie à ce titre d'une délégation de signature, ainsi que le responsable du service commun des retraites, du chômage et de l'action sociale (S.C.R.C.A.S)

ARTICLE IV :

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 28 août 2012

signé

Christian PHILIP